

Reporting titre par titre des véhicules de titrisation

Banque centrale du Luxembourg

Sommaire

1	Introduction	3
	1.1 Population déclarante	3
	1.2 Périodicité et délai de communication	3
2	Principes de base.....	4
	2.1 Définitions et concepts	4
3	Les titres soumis à la collecte	5
4	Renseignements des opérations	6
	4.1 La ligne du bilan.....	6
	4.2 L'identification du type de titre.....	6
	4.3 L'identification de l'émetteur	7
	4.4 Le type de détention des titres	8
	4.5 La quantité des titres.....	9
	4.6 Le pays de la banque dépositaire (à l'actif)	9
	4.7 Les données supplémentaires	10
	4.7.1 Pour les titres de créance détenus ou émis	10
	4.7.2 Pour les titres de participation détenus	13
	4.7.3 Pour les titres de participation émis	13
	4.8 Le montant.....	15
5	Données à fournir.....	16
	5.1 Données générales	16
	5.2 Données spécifiques	16
	5.2.1 Titres de créance détenus – rubrique 1-003000	16
	5.2.2 Titres de participation détenus – rubrique 1-005000	19
	5.2.3 Ventes à découvert de titres – rubrique 2-002500	21
	5.2.4 Titres de créance émis – rubrique 2-003000.....	25
	5.2.5 Titres de participation émis – rubrique 2-005000	27
6	Aperçu des champs à renseigner.....	30

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport titre par titre est à fournir par tous les véhicules de titrisation luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique. Sont donc concernés tous les véhicules effectuant des opérations de titrisation indépendamment du fait qu'ils soient soumis à la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) ou non.

Le règlement BCE/2008/30 concernant les statistiques sur les actifs et les passifs des véhicules de titrisation prévoit la possibilité d'exempter les déclarants de faible taille du reporting. La sélection des véhicules de titrisation sujets au reporting est effectuée par la BCL qui accorde des dispenses tant que le degré de couverture de la collecte est supérieur à 95% de la somme de bilan agrégée de tous les véhicules de titrisation.

Ainsi, le rapport titre par titre est à fournir par un échantillon de véhicules de titrisation qui est déterminé par la BCL et revu sur base annuelle. Les véhicules de titrisation concernés par cette collecte sont informés par courrier séparé.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le reporting titre par titre est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 20 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les dates de remise du reporting titre par titre à la BCL sont publiées sur le site Internet de la BCL (<http://www.bcl.lu>).

2 Principes de base

2.1 Définitions et concepts

Les définitions et concepts utilisés sont décrits dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des véhicules de titrisation» en vigueur pour la collecte des données auprès des véhicules de titrisation.

3 Les titres soumis à la collecte

Les définitions en vigueur spécifiées dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des véhicules de titrisation» doivent être appliquées dans le cadre de la collecte titre par titre. Les modifications apportées à ces définitions et concepts s'appliquent automatiquement à la collecte titre par titre.

Les titres à renseigner dans le reporting titre par titre sont ceux repris dans les rubriques suivantes des bilans statistiques S2.14 version 0:

Actif

Rubrique du rapport S2.14 version 0	Rubrique du rapport TPT
1-030 Titres de créance	1-003000 Titres de créance détenus
1-C01 Actions et participations	1-005000 Titres de participation détenus

Passif

Rubrique du rapport S2.14 version 0	Rubrique du rapport TPT
2-030 Titres de créance émis	2-003000 Titres de créance émis
2-C01 Capital, réserves, provisions et résultats <i>Uniquement la partie relative aux titres émis</i>	2-005000 Titres de participation émis <i>Inclus: Capital social</i> <i>Exclus: Réserves, provisions et résultats</i>
2-110 Autres passifs <i>Uniquement la partie relative aux titres vendus à découvert</i>	2-002500 Ventes à découvert de titres

Remarque

Les rapports S2.14 et S2.15 seront modifiés avec la révision du règlement (CE) N° 24/2009 de la Banque Centrale Européenne relatif aux statistiques sur les actifs et passifs des sociétés-écrans effectuant des opérations de titrisation (BCE/2008/30). Les nouveaux rapports devraient entrer en vigueur début 2015 pour les données de décembre 2014. Afin de ne pas modifier la collecte titre par titre, la codification des rubriques a anticipé ces futurs changements. Pour plus de détails, se référer au chapitre sur les « Règles de vérification entre le reporting titre par titre et le rapport statistique S2.14 » du document « Recueil des règles de vérification du reporting titre par titre des véhicules de titrisation ».

4 Renseignements des opérations

4.1 La ligne du bilan

Chaque titre renseigné dans le reporting titre par titre est identifié par une ligne de bilan. Les lignes du bilan à rapporter sont différentes de celles demandées dans le rapport S2.14 version 0.

La ligne de bilan est composée de:

- le sous tableau du bilan
- la rubrique du bilan
- du code pays
- du code devise
- du code du secteur économique

Contrairement au rapport S2.14 version 0, le code pays à renseigner est «XX», le code devise «XXX» et le code secteur «90000».

4.2 L'identification du type de titre

Les titres sont identifiés par le biais d'un code. Dans ce contexte, le renseignement d'un code ISIN (ISO 6166) dès qu'il existe, est obligatoire.

Le type de code d'identification du titre indique si le code d'identification est un code ISIN ou un autre code (soit interne, soit externe tel que par exemple le CUSIP).

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Titres
1	Titres avec un code ISIN
2	Titres sans code ISIN

Les codes d'identification ISIN provisoire et/ou pseudo ne peuvent pas être considérés comme étant des codes ISIN valides. Pour plus de détails, voir le document « Recueil des règles de vérification du reporting titre par titre des véhicules de titrisation ».

Lorsqu'un titre a un code d'identification provisoire et/ou pseudo, il ne doit pas être rapporté en tant que titre avec code ISIN valide et partant ne peut pas être rapporté avec le type de code (*codeType*) «1».

Ainsi, ces titres sont à rapporter avec le type de code (*codeType*) «2» tel qu'applicable aux titres sans code ISIN. Partant, l'ensemble des informations complémentaires requises pour les titres non identifiés par un code ISIN valide devra donc être intégré dans le fichier.

Remarques

- les codes internes développés suivant les mêmes caractéristiques que les codes ISIN ne doivent pas être rapportés en tant que codes ISIN
- le code d'identification du titre doit être cohérent avec le type de code
- les codes ISIN doivent satisfaire au contrôle via la clé

4.3 L'identification de l'émetteur

Il importe de noter que l'identification de l'émetteur est seulement à fournir pour les titres sans code ISIN.

L'identification de l'émetteur se compose des deux éléments suivants:

- le pays de l'émetteur
Le code du pays de résidence de l'émetteur du titre doit suivre la codification ISO 3166, complétée par les codes déterminés par la BCL pour les institutions supranationales dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des véhicules de titrisation».
L'utilisation du code «XX» Non ventilé est interdite.

- le secteur économique de l'émetteur

Le code du secteur économique de l'émetteur doit suivre la classification reprise dans la liste qui figure dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des véhicules de titrisation».

L'utilisation du code «90000» Non ventilé est interdite.

4.4 Le type de détention des titres

Le type de détention permet d'éviter un double comptage ou des données manquantes.

Le concept du détenteur économique est appliqué en matière statistique.

Cela signifie qu'un résident qui a prêté des titres est considéré comme détenteur de ces titres.

De même, lorsqu'un résident vend des titres dans le cas d'une opération de vente et de rachat ferme «Repo», le résident est considéré comme détenteur des titres.

Réciproquement, un résident empruntant des titres ou achetant des titres dans le cadre d'un «Repo» n'est pas le détenteur économique des titres.

D'autre part, les ventes à découvert de titres doivent être enregistrées en tant que telles afin d'éviter les doubles comptages.

Dans le reporting titre par titre, le type de détention est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de détention
01	Titres détenus sans opération de cession temporaire
02	Titres prêtés
03	Titres donnés en pension
04	Titres émis
05	Titres vendus à découvert

Remarque

Les titres reçus en pension, ainsi que les titres empruntés ne sont pas renseignés en tant que titres dans le bilan et ne sont donc pas à rapporter.

4.5 La quantité des titres

La quantité des titres est déterminée en fonction du type de titre.

Ainsi, il faut distinguer :

- *Percentage quoted*

En capital nominal (*face value*) lorsqu'il s'agit de titres dont les prix sont exprimés en pourcentage de la valeur nominale.

La devise du nominal doit être renseignée pour indiquer la devise d'expression du capital nominal.

Le «pool factor» ne doit pas être pris en compte dans l'évaluation du nominal.

- *Currency quoted*

En nombre de titres dans les autres cas.

Le capital nominal et la devise du nominal ne doivent pas être renseignés lorsque la quantité est exprimée en nombre de titres.

Remarque

Le fait que des titres soient négociés suivant une quotité ne doit pas être pris en compte pour la détermination de la quantité. Le nombre de titres individuels doit être rapporté indépendamment des quotités de négociation.

4.6 Le pays de la banque dépositaire (à l'actif)

Cette variable indique le pays de la banque dépositaire. Il est essentiel pour la BCL de savoir si les titres sont détenus ou non auprès d'une banque dépositaire au Luxembourg.

Par contre si le titre n'est pas en dépôt auprès d'une banque, le code pays à renseigner est « XX ».

4.7 Les données supplémentaires

Les données supplémentaires sont uniquement à fournir pour les titres qui ne sont pas identifiés par un code ISIN et varient en fonction des facteurs suivants:

- titres de créance détenus ou émis
- titres de participation détenus
- titres de participation émis

4.7.1 Pour les titres de créance détenus ou émis

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.7.1.1 Le type de titre

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de titre
F.33	Titres de créance

4.7.1.2 La date d'émission

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année d'émission du titre.

Remarque

Dans le cas d'un titre de créance renouvelé (*roll-over*), un nouveau titre de créance doit être rapporté avec les mêmes caractéristiques que le titre de créance initial, à l'exception du code d'identification du titre qui doit être différent, de la date d'émission qui doit être la date du renouvellement et de la date de maturité finale qui doit être la nouvelle date de maturité finale.

4.7.1.3 La date de maturité finale

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année de l'échéance finale du titre.

Remarque

Dans le cas d'une obligation perpétuelle, la date d'échéance n'est pas déterminée. Pour ce type de titre de créance, la date 01.01.2999 doit être renseignée.

4.7.1.4 Le «*pool factor*»

Le «*pool factor*» représente le pourcentage des montants qui restent à rembourser. Il est utilisé dans le cadre de titrisation d'actifs à remboursements progressifs. Sa valeur est supérieure à 0. Lorsque les intérêts courus sont inclus, il est possible que le «*pool factor*» prenne une valeur supérieure à 1. Sa valeur diminue au fur et à mesure des remboursements jusqu'à 0 à l'échéance finale. Pour les titres remboursés uniquement à l'échéance finale, la valeur du «*pool factor*» est 1.

Remarque

Lorsque le «*pool factor*» ne s'applique pas à un titre de créance, la valeur par défaut à renseigner est 1.

4.7.1.5 Le type de coupon

Le type de coupon différencie les coupons fixes, progressifs, flottants, coupons zéro, liés à un indice et les autres.

Dans le reporting titre par titre, le type de coupon est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de coupon
01	fixe
02	progressif
03	flottant
04	coupon zéro
05	lié à un indice
99	autre

4.7.1.6 La fréquence du coupon

La fréquence du coupon est définie par le nombre de coupons par année.

Dans le reporting titre par titre, la fréquence du coupon est identifiée par le biais d'un code:

Code	Fréquence du coupon
00	coupon zéro
01	annuel
02	semi annuel
04	trimestriel
06	bimestriel
12	mensuel
24	bimensuel
99	autre

4.7.1.7 La date du dernier paiement du coupon

La date du dernier paiement du coupon doit comporter le jour, le mois et l'année.

Remarque

Si aucun paiement de coupon n'a encore eu lieu, la date de dernier paiement à reprendre est la date d'émission du titre. C'est le cas notamment pour les coupons zéro.

4.7.1.8 Le taux du coupon

Le taux du coupon est le taux annualisé en vigueur à la date du rapport exprimé en pourcentage. Par exemple, la valeur à rapporter pour un taux annualisé d'un coupon de 5,5% est 5,5.

4.7.2 Pour les titres de participation détenus

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.7.2.1 Le type de titre

Le type de titre distingue entre les titres suivants:

- les actions cotées
- les actions non cotées
- les parts d'organisme de placement collectif

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de titre
	Titres de participation
F.511	Titres cotés
F.512	Titres non cotés
F.52	Parts d'organisme de placement collectif

4.7.3 Pour les titres de participation émis

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.7.3.1 Le type de titre

Le type de titre distingue entre les titres suivants:

- les actions cotées
- les actions non cotées

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de titre
	Titres de participation
F.511	Titres cotés
F.512	Titres non cotés

4.7.3.2 Le dividende

Le dividende est exprimé en pourcentage. Par exemple, la valeur à rapporter pour un dividende au taux de 3,4% est de 3,4 si le montant rapporté dans la variable « *ReportedAmount* » est de € 100 000 000 et le dividende versé de € 3400 000.

Remarque

Lorsque le dividende ne s'applique pas à un titre de participation, la valeur par défaut à renseigner est 0.

4.7.3.3 La date de paiement du dernier dividende

La date du dernier paiement de dividende doit comporter le jour, le mois et l'année.

Remarque

Lorsque le dividende ne s'applique pas à un titre de participation, la date de paiement du dernier dividende 31.12.2013 doit être renseignée.

4.7.3.4 La date de division ou de regroupement

La date de division ou de regroupement doit comporter le jour, le mois et l'année.

Remarque

Lorsqu'aucune opération de division ou un regroupement n'est intervenue au cours du mois de référence, la date de division ou de regroupement 31.12.2013 doit être renseignée.

4.7.3.5 Le ratio de division ou de regroupement

Le ratio de division ou de regroupement correspond au nombre de parts nouvelles pour une part existante. Dans le cas d'une division, le ratio est supérieur à 1. En revanche, dans le cas d'un regroupement, le ratio est compris entre 0 et 1.

Remarque

Lorsqu'aucune opération de division ou un regroupement n'est intervenue au cours du mois de référence, la valeur par défaut à renseigner est 1.

4.8 Le montant

Le montant inscrit au bilan doit être exprimé dans la devise d'établissement du bilan avec un nombre suffisant de décimales pour que les totaux correspondent à la somme des montants détaillés à l'unité près.

En principe, les titres sont valorisés au cours de bourse du jour de l'établissement de l'encours pour les titres cotés. La valorisation des titres de créance doit correspondre au «*dirty price*», c'est à dire que le montant des intérêts courus depuis le dernier paiement est compris dans le prix rapporté.

Le montant est enregistré pour chaque titre. De plus, pour chaque ligne du bilan un montant total est rapporté. Ce montant total est la somme des montants enregistrés par titre par ligne du bilan.

5 Données à fournir

Chaque véhicule de titrisation doit remettre un fichier mensuel comprenant les renseignements généraux et spécifiques suivants.

5.1 Données générales

Les données générales qui sont à fournir dans tous les fichiers titre par titre concernent:

- la date de fin de mois à laquelle les données se rapportent
- la date de clôture
- l'identification de l'organisme en charge de la transmission du reporting (le « reporter »)
- l'identification du véhicule de titrisation auquel se rapportent les données (le déclarant)
- la devise de reporting

5.2 Données spécifiques

Les données à fournir varient selon qu'il s'agit de titres renseignés à l'actif ou au passif ainsi qu'en fonction du fait que les titres aient un code ISIN ou non.

Les rubriques à renseigner dans le rapport titre par titre sont :

- 1-003000 Titres de créance détenus
- 1-005000 Titres de participation détenus
- 2-002500 Ventes à découvert de titres
- 2-003000 Titres de créance émis
- 2-005000 Titres de participation émis

5.2.1 Titres de créance détenus – rubrique 1-003000

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

5.2.1.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)
- pays de la banque dépositaire (*custodianBankCountry*)
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.1.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.1.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.33»
 - + date d'émission (*issueDate*)
 - + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
 - + pool factor (*poolFactor*)
 - + type de coupon (*couponType*)
 - + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
 - + date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
 - + taux du coupon (*couponRate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.1.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

5.2.2 Titres de participation détenus – rubrique 1-005000

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

5.2.2.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)
- pays de la banque dépositaire (*custodianBankCountry*)
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.2.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)

- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.2.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit soit prendre la valeur «F.511» pour les actions cotées soit «F.512» pour les actions non cotées soit « F.52 » pour les parts d'organisme de placement collectif
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)

- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.2.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

5.2.3 Ventes à découvert de titres – rubrique 2-002500

Les données à fournir varient en fonction des deux critères suivants:

- titre de créance / titre de participation
- titre avec code ISIN / titre sans code ISIN

5.2.3.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)
Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «05»
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.3.2 Données pour titres de créance avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.3.3 Données pour titres de participation avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.3.4 Données pour titres de créance sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.33»
 - + date d'émission (*issueDate*)
 - + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
 - + pool factor (*poolFactor*)
 - + type de coupon (*couponType*)
 - + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
 - + date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
 - + taux du coupon (*couponRate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.3.5 Données pour titres de participation sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit soit prendre la valeur «F.511» pour les actions cotées soit «F.512» pour les actions non cotées
 - + dividende en pourcentage du montant rapporté (*dividendAmount*)
 - + date du dernier paiement de dividende (*dividendLastPaymentDate*)
 - + date de division ou de regroupement (*splitDate*)
 - + ratio de division ou de regroupement (*splitRatio*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.3.6 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

5.2.4 Titres de créance émis – rubrique 2-003000

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

5.2.4.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)

Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «04»
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.4.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)

Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)

- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.4.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
Le pays de l'émetteur doit être «LU»
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
Le secteur économique de l'émetteur doit obligatoirement être «41113» pour les véhicules de titrisation
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*debt*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.33»
 - + date d'émission (*issueDate*)
 - + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
 - + pool factor (*poolFactor*)
 - + type de coupon (*couponType*)
 - + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
 - + date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
 - + taux du coupon (*couponRate*)

- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.4.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

5.2.5 Titres de participation émis – rubrique 2-005000

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

5.2.5.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*)
 - devise (*currency*)
 - secteur économique (*sector*)
- type de détention (*holdSecurityType*)

Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «04»
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.5.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1»
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.5.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2»
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
Le pays de l'émetteur doit obligatoirement être «LU»
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
Le secteur économique de l'émetteur doit obligatoirement être «41113» pour les véhicules de titrisation

- les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)

Le type de titre doit soit prendre la valeur «F.511» pour les actions cotées
soit «F.512» pour les actions non cotées
 - + dividende en pourcentage du montant rapporté (*dividendAmount*)
 - + date du dernier paiement de dividende (*dividendLastPaymentDate*)
 - + date de division ou de regroupement (*splitDate*)
 - + ratio de division ou de regroupement (*splitRatio*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

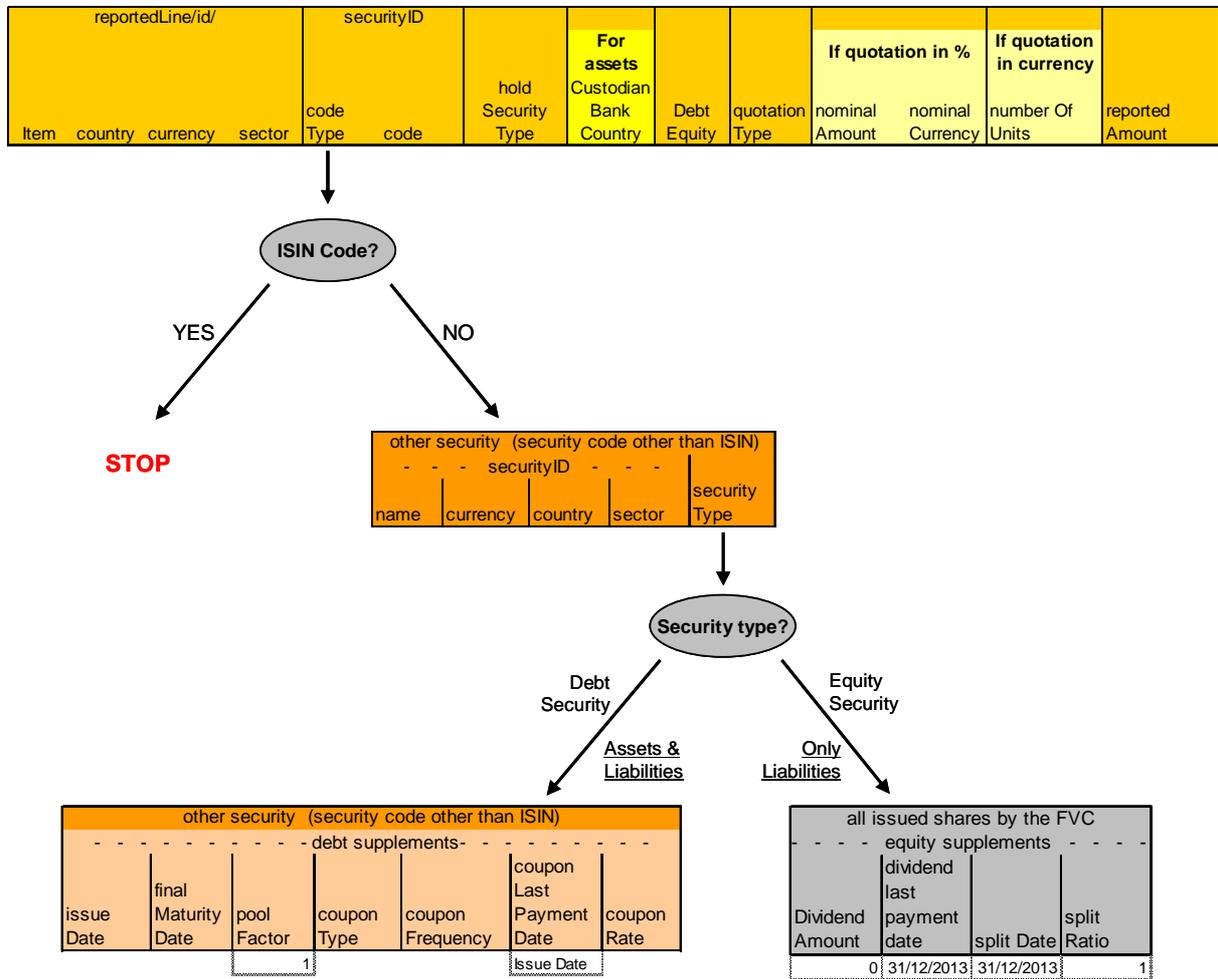
5.2.5.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan.

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

6 Aperçu des champs à renseigner



Legend

xxx	Default values
-----	----------------